Police scientifique et psychocriminologie : quand la science démêle l'humain

École Polytechnique- Palaiseau

Jeudi 19 mai 2016

Coordination Scientifique

Xavier Louis (IFSTTAR)

Florent Gathérias (DCPJ)

Editorial Board

Dr. Thiên-Hiêp Lê (ONERA)

Dr. Christophe Calvin (CEA)

Dr. Christophe Denis (ENS Cachan)

Police scientifique et psychocriminologie : quand la science démêle l'humain

Séminaire Aristote, 19/05/2016 à l'École Polytechnique

Coordination scientifique

Xavier Louis (IFSTTAR)

Florent Gathérias (DCPJ)

Table des matières

Compte rendu des interventions 5

Introduction 5

1. *L'apport de la psychocriminologie dans les enquêtes criminelles* 6
2. *L'identification des criminels : savoir interpréter les parades d'identification et les analyses ADN pour en déjouer les pièges* 8
3. *Le rôle du médecin légi*ste 10
4. *La question de la banalité du mal* 12
5. *L'empreinte génétique* 14
6. *L'odorologie au service de l'enquête* 15
7. *La Police Technique et Scientifique face aux données numériques protégées* 16
8. *La fouille de données en (cyber)crimilnologie : du web surfacique au web sombre* 18

Compte-rendu des interventions

Introduction

Pour ce troisième séminaire Aristote de l'année, 45 auditeurs étaient présents. Thiên-Hiêp Lê (ONERA) a accueilli les participants et souhaité la bienvenue au nom du comité de programme de l'association Aristote. Celui-ci organise en moyenne 7 séminaires par an. Pour 2017, Thiên-Hiêp Lê fait appel à l'auditoire pour des idées et des envies. Il explique que si quelqu'un a une idée, il peut monter lui-même le séminaire, la logistique étant prise en charge par l'association. Par exemple, le séminaire d'aujourd'hui a été monté par Florent Gathérias (Direction Centrale de la Police Judiciaire) et Xavier Louis (IFSTTAR) à qui il donne la parole.

Xavier Louis salue d'abord la mémoire de Roland Sénéor (Ecole Polytechnique), disparu le mois dernier, à qui il dédie ce séminaire. Xavier Louis a monté ce séminaire en auscultant non seulement les traces des crimes, mais aussi leur interprétation sans laquelle ces traces ne sont rien. C'est pour cela que ce séminaire mélange sciences dures et sciences humaines.

1. L'apport de la psychocriminologie dans les enquêtes criminelles

Florent Gathérias (DCPJ)

Florent Gathérias prend la parole pour ouvrir le séminaire qu'il a aidé à monter. Il est, depuis 2009, un des quatre psychologues au sein de l'office central de la répression des violences aux personnes à la direction centrale de la police judicaire.

La psychologie aide à résoudre des cas, mais ceux-ci ne sont pourtant réellement résolus que par des preuves tangibles. Depuis la physique quantique, la reproduction d'expériences est mise à mal. Les sciences dures ou molles se rejoignent. La psychocriminologie participe à la recherche de la vérité judiciaire. Elle est issue du travail d'enquête, une science humaine. Les analyses d'Olivier Ribaux, de l'université de Lausanne, sont à lire. Le psychiatre James Russel a facilité en 1956 l'arrestation d'un meurtrier. Ce fut le début de la psychocriminologie, qui permet de résoudre plus vite les énigmes judiciaires. Actuellement, c'est une branche de la psychologie. Les universités ont mis en place des deuxièmes et troisièmes cycles sur le sujet. Florent Gathérias intervient à l'université de Lille 3. Même si 4/5^{e} des enquêtes criminelles sont résolues dans les 72 heures, il reste 20% des cas où les analyses scientifiques, psychologie incluse, sont utiles. Les psychocriminologues interviennent dans de nombreux cas : meurtres, attaques sexuelles, crimes sériels. Différents paramètres sont abordés. D'abord pour la scène de crime : elle aide à connaître les fantasmes de l'agresseur. Des bases de données anglo-saxonnes ou canadiennes aident à remonter à la personnalité des auteurs. L'analyse se repose sur l'état des lieux, sa préparation, la balistique et l'analyse cartographique. Depuis les travaux du FBI dans les années 70, les psychocriminologues s'intéressent au profilage des agresseurs. Ils affinent les typologies en s'appuyant sur des statistiques, avec la question inhérente à la question des probabilités. La personnalité de la victime donne aussi des indications sur l'agresseur. Exemple, une joggeuse est sportive, court souvent seule et à des heures précoces ou tardives.

Autre travail du psychocriminologue, l'assistance aux auditions. Pendant les gardes à vue, le psychocriminologue travaille à proximité de l'enquêteur. L'observation et l'analyse du discours du gardé à vue donne un lien sur sa personnalité. Florent Gathéiras donne l'exemple d'analyse psychocriminologique d'un cas d'une jeune fille tuée dans sa voiture après un spectacle. Les analyses psychologiques ont permis de retrouver l'agresseur deux ans plus tard et de l'inculper après analyse ADN.

Outre l'amélioration des enquêtes, les analyses aident les enquêteurs et les magistrats. Elles sont complémentaires aux autres analyses permettant de résoudre des énigmes. Aujourd'hui, le séminaire va donner à voir ce que toutes les sciences peuvent apporter à la résolution des cas. La psychocriminologie n'a pas travaillé sur les affaires terroristes, car d'une part, cette science est jeune et, d'autre part, les services anti-terroristes n'en sont pas demandeurs. Mais les choses bougent en ce moment. Idem pour les groupes organisés, car le mélange des personnalités perturbe les analyses. À part peut-être les groupes corses dont les membres ont de nombreux points communs.

À une question sur le nombre étonnant faible de psychocriminologues (4) à la direction centrale de la police judiciaire, Florent Gathérias remercie un participant de bien vouloir poser cette question à sa directrice.

2. *L'identification des criminels : savoir interpréter les parades d'identification et les analyses ADN pour en déjouer les pièges*

Samuel Demarchi (Université Paris 8)

Samuel Demarchi travaille à l'Université Paris-8 (Vincennes-Saint-Denis) au laboratoire parisien de psychologie sociale. Ce n'est pas la psychologie qui a créé le domaine de l'identification des criminels mais elle participe à l'étude des biais d'analyses. L'impact est important. Dans une enquête criminelle, plusieurs éléments participent à l'identification : la protection de la scène d'infraction, la rapidité, les prélèvements des indices (photos, mesures).

À partir d'une étude datant de 2000 sur 102 affaires, Samuel Demarchi pointe les 5 conditions de succès d'un enquête judiciaire en France pour l'identification d'un criminel : viennent en premier les témoignages (44,4%), suivis par l'enquête de voisinage (32,3%), les investigations en cours d'enquêtes (11,3%), les premiers constatations (empreintes, traces, indices, ADN) (6,8%) et les dénonciations (5,3%). Les premières constatations ne sont donc pas en première position. L'humain est fondamental pour emporter l'adhésion des juges et des jurés.

Il indique une étude de Jean-Paul Brodeur (centre de criminologie de Montréal) de 2005 sur l'efficacité des expertises scientifiques de 153 affaires. Les analyses ADN ne représentent que 2,6% de la résolution des cas, le polygraphe (détecteur de mensonge) (7,2%), les databases et renseignements (4,6%). À noter : l'analyse d'une scène de crime et l'hypnose n'ont pas permis d'arrêter un seul suspect. Et les analyses ADN et le polygraphe ont juste permis de disculper et relâcher des suspects innocents. L'ADN est fiable mais son interprétation peut être facilement erronée.

Après le procès, (voir le site innocenceproject.org), on peut revenir sur des preuves. Les erreurs d'identification sont nombreuses. Dans 73% des procès, la seule preuve est le témoignage

oculaire. 72% d'entre eux ont produit un jugement accusateur. Or 52,3% des erreurs sont des erreurs d'indentification. Il y a aussi des erreurs scientifiques : 51% des 300 cas d'exonérations de suspects d'une étude américaine (sur des cas américains) comportent des erreurs (sérologie, cheveux, ADN…). Ce sont surtout des contaminations ou des résultats falsifiés (45%) et de mauvaises interprétations ou des exagérations statistiques (41%). (nda : les participants s'insurgent sur une généralisation de ces conclusions à la France).

Lors d'un tapissage (identification de suspects), un témoin peut désigner un innocent ou un « distracteur » pour plusieurs raisons :
1) parce que la situation le pousse à le faire (« pression informelle » de la part des policiers comme « désignez le criminel »). D'où l'importance de la consigne donnée au témoin.
2) parce que des « indices » amènent à penser qu'il est le suspect (il est le seul avec les menottes)
3) parce que le tapissage n'est pas fiable.

Lors d'une enquête, l'objectif est d'identifier le criminel. Au départ, il y a 6,9 milliards de suspects, mais la description réduit le panel (sexe, âge, taille, etc.). Mais l'incertitude reste élevée. La parade (autre nom du tapissage) sert à ça. Dans l'affaire DSK, où Dominique Strauss-Khan avait été désigné nommément, le tapissage n'a servi à rien pour l'identification. Mais c'est ce qui a emporté l'adhésion des jurés. C'est un argument rhétorique qui sert à condamner.
Ces tapissages doivent apporter des éléments nouveaux. Il faut « bloquer » les autres informations. Exemple, bloquer la description du criminel pour n'en obtenir que la trace visuelle. Le tapissage doit comporter uniquement des personnes qui correspondent à la description. Avec quelques exemples, Samuel Demarchi montre que n'est pas forcément le cas.

D'autre biais existent comme la consigne « retrouvez le suspect » (mobilisation des connaissances rattachées au mot « suspect »). Il faut dire que la désignation d'une personne est de la « correction sociale ». C'est un des biais psycho-sociaux.

3. *Le rôle du médecin légiste*

Isabelle Sec (Médecin légiste)

Isabelle Sec travaille à deux endroits. Sa pratique quotidienne est celle de ces autres collègues en France. Elle commence son propos par signaler que la médecine légale est d'abord une médecine.

Elle concerne toutes les situations de violence concernant les personnes vivantes ou décédées. Isabelle Sec prend en charge des victimes ayant déposé plainte pour des coups et blessures volontaires ou non, des accidents de la route, des agressions sexuelles ou des attentats. Son rôle est technique. La première chose demandée est un examen médical et un éclairage. Elle collabore avec les enquêteurs ou des magistrats pour approcher la « vérité », l'identité. Elle effectue aussi des prélèvements ciblés pour des investigations complémentaires. Son travail commence quand elle reçoit une « réquisition » ou une « ordonnance » qui pose une question. Elle est obligée d'y répondre sauf si elle est malade, si elle doit donner des soins urgents ou si elle se déclare incompétente pour des actes techniques spécifiques ou encore si elle a des liens avec la personne à examiner. Elle ne devra répondre qu'à la question posée.

Pour les victimes de coups et blessures vivantes, elle doit décrire les lésions (nature, couleur, localisation, dimension), leur compatibilité avec l'histoire de la victime et prendre des photographies numériques avec l'accord de la victime. Elle détermine l'incapacité totale de travail (ITT) pour que le magistrat qualifie la violence. Si l'ITT<ou = 8 jours, elle occasionnera une contravention. Si l'ITT>8 jours, il s'agit d'un délit jugé par le tribunal correctionnel. Il y a des cas particuliers (morsures, plaie par arme blanche ou à feu). Les descriptions servent en particulier aux reconstitutions. En cas d'armes blanche ou à feu, le médecin légiste ne voit que les traces des plaies, les victimes étant déjà passées dans un service hospitalier. Pour les victimes d'agression sexuelle, elle recherche les lésions, fait des prélèvements (sperme, ADN), met en route un traitement préventif car il y a alors un risque de maladies, et rédige un certificat médico-légal transmis à un officier de police judicaire puis à un juge.

Pour des victimes de soumission chimique (substance psycho-active donnée à l'insu d'une personne à des fins délictuelles ou criminelles), elle effectue un examen sanguin ou urinaire après l'amnésie afin de voir si elle contient encore la substance. Cela peut être fait juste après l'agression. Après un mois, il faudra prélever des cheveux à des fins d'examens toxicologiques.

Deuxième partie du travail d'Isabelle Sec, les personnes décédées par mort soit naturelle, soit violente (intervention d'un agent extérieur physique ou toxique pour les suicide, les accidents ou les homicides) soit suspecte (circonstances mal élucidées, doutes du médecin). En cas de mort suspecte (article 74 du code de procédure pénale), les médecins ont un doute quant aux circonstances de la mort. Le corps est alors à la disposition de la justice. Lors de la levée du corps, l'autorité judicaire demande un examen afin de déceler les signes négatifs de vie et positifs de mort (refroidissement cadavérique, rigidité, lividité, déshydratation, putréfaction). La décroissance de la température rectale permet d'évaluer le délai post-mortem. La position du corps, les vêtements et les traces biologiques peuvent être décrits à ce moment, bien que cela soit plus efficace sur la table d'autopsie. L'autopsie recherche les causes et les circonstances de la mort par l'observation directe du corps. Elle est ordonnée par la justice et n'est pas opposable. L'investigation est complète et systématique. Des investigations complémentaires (génétique, balistique pour prélever la balle, diatomées en cas de noyade) sont possibles.

L’autopsie obéit aux recommandations du conseil de l’Europe de 2/2/1999 qui répertorie toutes les situations où elle est requise (y compris la violation des droits de l’homme en cas de torture). Isabelle Sec termine par un élément supplémentaire très utile, l’imagerie. Elle montre par l’exemple que la photo standard permet d’identifier les fractures mais que la tomodensitométrie (ou scanographie) permet d’exploiter des images plus complètes, volumiques et moins émotionnantes. Le scanner permet aussi de mieux analyser les cas de maltraitance.

4. La question de la banalité du mal

Daniel Zagury (Centre Psychiatrique du Bois de Bondy)

Daniel Zagury est psychiatre. La banalité du mal est un thème qui lui est cher. La question est simple : qu'avons-nous à dire de ces criminels qui ne présentent aucun trouble de la personnalité ? Hannah Arendt, en 1963, a abordé ce sujet sur le cas d'Adolf Eichmann. L'un des maitres de Hannah Arendt, Karl Jaspers, a reçu une lettre dans laquelle elle écrit qu'il n'y a pas de sanction possible contre ces crimes. Jaspers s'inquiète de ce positionnement.

Une pensée contre-intuitive d'Hannah Arendt est que les grands criminels sont des gens communs. Le débat est relancé en 1963 avec les expériences de soumission à l'autorité dont l'idée est que le recrutement des obéissants est large quel que soit la nature des ordres donnés. En 1992, un livre sur les Allemands qui ont tué un par un, par balles, 38 000 juifs montre que la plupart d'entre eux ont accepté de le faire. Isabelle Delpla pense que la banalité du mal est plus un affect qu'un fait.
Qu'est-ce que les psychiatres peuvent faire du mal ? Ils se gardent de tout jugement de valeur, mais cherchent à comprendre les mécanismes facilitateurs à faire du mal (meurtre, génocide, terrorisme). Michel Foucault dénonçait l'adéquation entre l'acte et la personne. Les aliénistes ont clamé que les crimes les plus atroces n'étaient pas le fait de pathologies. Comme dans les romans policiers, découper un corps après l'avoir tué est l'action la plus simple pour le transporter. Aux Assises, les jurés sont interloqués quand on dit que le mal est banal. En effet, les grands criminels sont « des monstres » dans l'imagerie populaire. Pourtant Primo Levi a bien noté le contraire. Au procès Fourniret, dont Daniel Zagury était expert, il y a les deux constats contradictoires : monstre et homme banal. Personne ne peut dire que lui ou Guy Georges va recommencer ses exactions quand (si ?) il sortira.

Le « devenir monstre » qualifie les processus psychiques des criminels qui veulent devenir des monstres pour échapper aux Humains. Ils se débarrassent des habits des êtres humains comme on le voit aussi parmi les génocidaires ou les enfants soldats. Le crime peut être facilité par des

mécanismes psychiques comme l'absence de haine. En reconnaissant la haine, on reconnaît les raisons de la haine. L'indifférence à l'autre (pas à soi-même) est une nécessité absolue. C'est une orgie narcissique comme Charlot dans le Dictateur qui joue avec la mappemonde avant qu'elle n'éclate. C'est toujours la même matrice : un « *übermensch* » s'en prend à un « *huntermensch* ». Néanmoins, on note un sentiment de haine pour les victimes survivantes, car elles peuvent raconter. De même, les grands criminels n'ont pas de sentiment de culpabilité, mais parfois de la honte et de la conscience de la répétition. L'organisation routinière du crime est importante. Elle permet d'éviter les embuches tel croiser le regard des victimes.

Au sujet des génocidaires, Daniel Zagury a travaillé sur les dignitaires Hutu du Rwanda. Ils étaient les maîtres, ils sont devenus des travailleurs en France. Ils ne regrettent rien ouvertement. « Un homme pleure de l'intérieur », disent-ils. Ces génocidaires gardent cependant une empathie pour leur entourage immédiat. Ils partent au travail, tuent et rentrent le soir sans mélanger leur affect comme les dignitaires nazis rentraient chez eux et écoutaient de la musique en élevant normalement leurs enfants. Les génocidaires doivent « chosifier » l'autre. Hutus comme Nazis insultaient abondamment leurs futures victimes. Le seul affect possible est l'euphorie collective. Pas de culpabilité autant chez les Hutus que les Nazis. On les accuse car ils ont perdu la guerre. Selon eux, c'en serait complètement différent s'ils avaient gagné. On trouve paradoxalement ce sentiment de culpabilité chez les victimes. Une opération théorique possible est de faire refaire les actes monstrueux avec de l'affect. Cela conduirait au suicide. Le québecquois Samuel Tanner note que les actes de génocide sont perpétués avec les objets ordinaires. En Serbie, on tuait « comme on tuait le cochon ». Au Rwanda, la machette est l'outil de tous les jours.

À propos des actes terroristes, il semble évident que la croyance en une cause aide beaucoup. Cela aurait été des anarchistes au XIXe siècle, c'est religieux aujourd'hui. La majorité sont des sujets qui ne sont pas malades et qui arrivent à cliver leur différentes fonctions. Une longue chaine de processus amène à l'activité terroriste. On voit des petits voyous avec une vie d'avant, une vie vide avec des problèmes identitaires. Ils se fabriquent une vie de Che Guevara. Tous se désarriment de leur vie familiale pour se soumettre à un destin collectif, ce qui les apaise. Le sujet est entièrement dissous dans le groupe, ce qu'ils assument sans problème. Il fait le deuil de sa vie propre et s'investit dans « un futur lumineux ». Avant de commettre son crime, il est déjà mort et a rejoint son futur lumineux. La mort n'est donc pas à craindre, puisqu'ils vont vers ce qu'ils visent. Une question en suspens est la singularité qui distingue ces hommes des autres. Certains prétendent que « dans ces conditions, on l'aurait tous fait ». Hannah Arendt s'est beaucoup trompé mais pas dans cette banalité du mal. C'est le vide de la pensée, mais pas celui de la perfidie. L'hypothèse de Daniel Zagury est que ces génocidaires renvoient vers la carence élaborative ou l'alexithymie. C'est une pensée incapable de différentier les sentiments.

Pour conclure, Daniel Zagury se demande que reste-t-il du procès d'Eichmann à Jérusalem ? Sa défense basée sur son travail de tâcheron, d'obéissance aux ordres montre qu'il était devenu vide de pensée après l'effondrement du Reich. Ce sont comme des poissons rouges en dehors de leur aquarium. C'est dans le vide de pensée que le mal ressort. Mais il ne faut pas confondre la banalité du mal avec sa généralité, c'est-à-dire le fait que tout le monde peut le commettre.

5. L'empreinte génétique

Marie-Hélène Cherpin (DCPJ)

Marie-Hélène Cherpin a fait des études de pharmacie à Lyon, a été interne des hôpitaux et depuis 1986 s'est intéressée à la génétique dans la police judicaire. Elle a rejoint la police scientifique en 1995 et y est restée 20 ans. Elle a ensuite créé un laboratoire d'empreinte génétique aux laboratoires Marcel Merieux à Lyon. Puis, depuis l'année dernière, a rejoint la police scientifique de Lyon dans le cadre de l'INPS (institut national de police scientifique).

Elle commence par avertir que le terme d'empreinte génétique n'est pas approprié. Ce n'est pas une empreinte, mais le terme vient de la technique des empreintes digitales qui datent de la fin du XIXe siècle. En 1986, quand Marie-Hélène Cherpin est arrivée au ministère de l'Intérieur, on lui a demandé d'améliorer les méthodes d'analyses balistique et génétique. Au même moment, le Britannique Alec Jeffreys a mis au point un système de reconnaissances des lignées cellulaires et un autre de décontamination des cellules afin qu'elles ne contaminent pas les unes les autres. Ce fut le grand début de l'ADN dans les enquêtes criminelles. Jeffreys a compris qu'il lui fallait affiner sa méthode, surtout quand il y avait des mélanges. La technique de PCR (*polymerase chain reaction*), imaginée par Kary Mullis en 1985 (Prix Nobel en 1993), a permis de « photocopier » un petit fragment d'ADN à des milliards d'exemplaires. N'importe quelle petite trace, même invisible, à l'œil nu devenait analysable. A la fin du XXe, l'ADN devenait prééminente sur toutes les autres preuves. On en revient maintenant. L'ADN est le support de l'information génétique d'une personne. Il est unique à chacun sauf pour les jumeaux homozygotes. Il est identique quelque soit la cellule (bouche, sang). On n'analyse pas l'ensemble de l'ADN, mais quelques zones dans lesquelles on regarde les caractéristiques génétiques. Il n'y a que deux caractéristiques dans ce fragment, celle du père et celle de la mère. S'il y en a plus, c'est un mélange, sauf dans le cas des personnes trisomiques qui ont un chromosome à trois branches (souvent le 21).

L'établissement d'un profil génétique commence par l'extraction de l'ADN au cœur de la cellule. Les fragments sont choisis pour leur variabilité d'un individu à l'autre. Aujourd'hui, il faut 5 heures pour avoir le résultat. Il est donc possible, et fréquent, de le faire pendant une garde à vue. Le minimum nécessaire est d'environ 25 cellules de bonne qualité. Une contamination est par exemple la présence d'un ADN qui n'est pas concerné par l'affaire. Comme l'analyse se fait dans un laboratoire, il faut regarder si l'ADN d'une ancienne affaire n'est pas présent. Même si tout est nettoyé et contraint, il se peut qu'il y ait des contaminations. Elles ne se produisent pas uniquement au labo. Lors d'un viol suspecté sur une fillette, on a trouvé du sperme sur la culotte de la gamine. Or la culotte avait été mise dans le sac à linge sale et contaminée à ce moment. Lors d'une opération de déminage d'un engin explosif, on a retrouvé beaucoup d'ADN dont celui des démineurs malgré les précautions prises. En 2012, Marie-Hélène Cherpin a repris les objets de l'affaire Grégory de 1984. Ils ont trouvé l'ADN de l'enfant sur le poignet de son blouson prouvant que ses parents étaient bien Christine et Jean-Marie Villemin. On espérait retrouver de l'ADN de contact (celui de la personne qui l'a pris par les poignets) mais l'eau de la Vologne avait tout lavé. Les prélèvements sur les lieux sont faits par les enquêteurs de la police ou de la gendarmerie. Ils savent qu'il ne faut pas polluer la scène de crime et que certains objets sont à prélever en priorité. La technique d'analyse n'est pas très compliquée, contrairement à son interprétation. À Lyon, l'équipe en fait environ 40 000 par an. La qualité des prélèvements est indispensable. L'ADN ne parle pas, contrairement à ce qu'on lit dans la presse. Ce sont les enquêteurs qui parlent. Ils l'utilisent aussi bien pour accuser que pour disculper.

Pour finir, Marie-Hélène Cherpin note que l'avenir est au portrait-robot génétique afin de prévoir les caractéristiques physiques (couleur des yeux, des cheveux, de la peau).

6. L'odorologie au service de l'enquête

Effy Manzoni (DCPJ)

Efy Manzoni ingénieur et membre de la sous-direction de la police technique et scientifique, de la Direction Centrale de la Police Judiciaire. La criminalistique a commencé en 1985 en France avec la création de la sous-direction de la police technique et scientifique qui pilote globalement la PTS en France. Elle coordonne les services territoriaux, aide à la formation, gère les fichiers d'indentification, la documentation criminelle, effectue les constatations techniques et analyse les traces et les indices.

Parmi la criminalistique, l'odorologie est une technique peu connue venant de Hongrie. Depuis 2003 en France, c'est la comparaison et l'identification des odeurs humaines à l'aide de chiens. Cela permet de savoir si un individu était sur le lieu de l'infraction ou s'il a touché un objet. On capte les traces odorantes et corporelles à travers des tissus absorbants qui sont conservés dans des bocaux en verre. Le groupe d'odorologie travaille à Ecully (69). Il est composé de 4 maîtres-chiens, un ingénieur et 5 chiens. Effectivement le chien a une aptitude de travail important et est très sensible (100 fois plus de cellules olfactives que l'homme).

L'odeur humaine est unique même pour des membres d'une même famille. Elle vient de la peau, de l'environnement et des éléments tertiaires (crèmes, parfums, tabac qui n'ont aucune influence sur le travail des chiens). Depuis 2003, 523 affaires ont été traitées avec 162 identifications. Il y a 3 odorothèques avec 3 500 odeurs d'affaires et 6 300 odeurs d'entrainements.
L'identification commence par la mémorisation des odeurs des tissus sur la scène d'infraction. Le chien progresse le long d'une ligne de 5 bocaux comme un tapissage classique. Il parcourt deux lignes différentes qui contiennent le bocal suspect et une ligne à vide. S'il reconnaît l'odeur il s'arrête devant le bocal incriminé. S'il ne détecte rien (ligne à vide), il revient vers son maître. L'expérience est réitérée avec un autre chien. Cela fonctionne bien.